

La shari'a¹ – une jurisprudence sclérosée²

Qu'est-ce que la shari'a

La *shari'a* (ou charia) est considérée par certains courants musulmans comme faisant partie de la révélation d'Allah à son prophète Mohamed, ou même comme constituant la totalité de la révélation (cf. Wikipedia³).

Ceci est loin d'être admis par l'ensemble des courants et des *ulémas*⁴ de l'Islam.

Par contre, le Coran est unanimement considéré par les musulmans comme le recueil de la parole d'Allah transmise à son prophète.

Le Coran constitue donc la première source de la shari'a.

La seconde source est constituée par la *sunna*, qui englobe tout l'enseignement du prophète, en particulier : ses dires, ses actes, ses approbations explicites ou implicites, ses qualités morales personnelles, ses désapprobations, ses délaissements de certains actes, tels que rapportés par les *hadiths*⁵.

Pour la majorité des courants sunnite et apparentés, la troisième source est constituée par le consensus (*ijma'*) entre les croyants.

Enfin, toujours pour ces courants, le raisonnement analogique ou mesure (*qiyas*) constitue la quatrième source.

Enfin, des clarifications, précisions ou jugements peuvent être émis sous forme de *fatwas*⁶.

Pour d'autres courants, les sources fondamentales sont les deux premières seulement, les suivantes ne constituant que des compléments, dont des éléments peuvent donc être remis en question, notamment s'ils sont considérés comme étant en désaccord avec les sources premières.

En particulier, le courant chi'ite ne reconnaît pas l'*ijma'* et le *qiyas*⁷.

Les différents courants du chi'isme accordent à leurs imams⁸ successifs le pouvoir d'interprétation continue et de divulgation du sens caché du Coran et des hadiths (l'imam doit être instruit de la religion, être juste, exempt de défauts, donc être le plus parfait de son temps⁹), d'où la possibilité de modification continue des shari'as dans les différents courants du chi'isme.

De cette courte description, il peut résulter, de manière non-exhaustive, plusieurs observations:

1 La shari'a (charia) est un ensemble de normes doctrinales, culturelles, morales et relationnelles. La shari'a entend codifier à la fois les aspects publics et privés de la vie d'un musulman, ainsi que les interactions sociétales.

2 Cette étude résume l'opinion personnelle de l'auteur et n'engage que lui, bien entendu.

3 <http://fr.wikipedia.org/wiki/Sharia>

4 Ulémas: savants (en matière de religion musulmane).

5 Hadiths: récits d'épisodes de la vie du prophète Mohammed, par ses compagnons.

6 Une fatwa est un avis juridique donné par un spécialiste de loi islamique, mufti (sunnites) ou imam (chi'ites) sur une question particulière.

7 Sur la divergence entre sunnisme et chiisme, voici un extrait de wikipedia qui me semble constituer un bon résumé en première approche: *Cette divergence est due à une interprétation différente d'un hadith du Prophète qui invitait les musulmans à suivre "sa sunna et la sunna des califes bien-guidés après lui", les sunnites considérant qu'il s'agit là d'une invitation à suivre les quatre premiers califes et les compagnons dans leur ensemble, les chiites pensant au contraire qu'il s'agit des imams de la descendance de Ali. Le chiisme pratique la méthode du Kalam (raisonnement déductif), qui insiste sur le raisonnement, l'argumentation, le libre arbitre et le caractère créé du Coran, ce dernier point étant à l'opposé du sunnisme. Les chiites croient aussi en la liberté de la volonté individuelle, comme une partie du monde sunnite. L'existence dépend de la présence d'un imam, vivant intercesseur entre le monde spirituel et temporel, entre Mahomet et les croyants. L'imam est doté de la connaissance (du visible et de l'invisible) et de l'infaillibilité. Le Coran a un sens évident et un sens caché qu'il faut étudier, et que les imams sont chargés de transmettre aux fidèles. Cette importance accordée à l'imam n'a pas d'équivalent dans le sunnisme et explique l'organisation, la hiérarchisation et l'autorité du clergé chiite (par exemple, en Iran). Le chiisme attend et prépare l'arrivée du Mahdi, sorte de Messie « qui comblera la terre de justice et d'équité autant qu'elle est actuellement remplie d'injustice et de tyrannie ».*
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Chiite>

8 Pour les *chi'ites* l'imam dirige la communauté. Il doit être descendant du prophète Mohammed par la branche d'Ali, son gendre. Les *sunnites*, majoritaires, ont adopté le califat. Le calife (khalifa = successeur) fait l'objet d'une désignation par la communauté, parmi les compagnons ou la famille du prophète ou leurs descendants. Il a été selon les époques choisi par les compagnons du prophète, une commission ad-hoc ou a pris le pouvoir par la force ou le complot.

9 <http://fr.wikipedia.org/wiki/Chiite>

1. Il y a plusieurs versions de la shari'a

En effet, les versions chi'ites et sunnites diffèrent tout d'abord par la reconnaissance de sources différentes au-delà de la seconde.

De plus, en ce qui concerne la seconde source, la liste des hadiths reconnus comme acceptables respectivement par les courants sunnites et chi'ites n'est pas la même.

Cela entraîne des différences importantes entre les versions de la shari'a d'origine sunnite et chi'ite.

Par ailleurs, il n'y a pas de clergé (au sens strict) dans les courants sunnites où les muftis sont indépendants.

Ainsi, les muftis et imams de pays, époques ou courants différents peuvent émettre des interprétations (fatwas) différentes, sinon opposées, sur les mêmes thèmes.

2. Une contradiction fondamentale

Le Coran indique que l'*ijtihad*¹⁰ est un devoir fondamental pour chaque musulman.

Cependant, dès les premiers califes et imams, il a été considéré que cette tâche ne pouvait être confiée qu'à des savants instruits des choses de la religion musulmane, à des ulémas (pour les courants sunnites), ou à des imams qualifiés (pour les courants chi'ites).

De plus, il a été considéré par certains courants sunnites dès le dixième siècle de notre ère que la jurisprudence avait permis d'interpréter de manière exhaustive les différents sens des versets du Coran, et que les portes de l'*ijtihad* pouvaient donc être considérées comme refermées.

Certaines écoles considèrent donc à présent que l'*ijtihad* réside uniquement dans l'étude des différentes branches de la jurisprudence ayant abouti aux interprétations en vigueur de la shari'a pour le courant les concernant.

3. Un droit cumulatif irréformable

La nature jurisprudentielle de la shari'a dans les courants sunnites entraîne l'impossibilité pratique de remettre en cause l'une de ses clauses sans remonter toute la chaîne d'interprétations, de références et de justifications ayant abouti à sa promulgation.

Il faut signaler à ce stade que la jurisprudence des premiers temps de l'islam a incorporé des us et coutumes ainsi que des pratiques archaïques en vigueur avant l'arrivée du prophète Mohammed et qui peuvent ainsi remonter à l'Arabie de l'âge de la pierre¹¹.

A titre de comparaison, considérons ce que serait l'état de notre droit aujourd'hui, si nous avons conservé le droit impérial romain ou antérieur, en lui ajoutant le droit féodal, les différents textes de l'ancien régime, puis les constitutions et lois des cinq républiques successives...

4. La shari'a ne détermine pas la structure de l'état

Les shari'as abordent en grand détail de nombreux aspects des devoirs et droits des musulmans dans leur vie quotidienne, ainsi qu'une partie des règles de la vie en société. Cependant, dans la plupart des cas elles ne définissent que peu la structure de l'état.

Quant-aux modalités de transmission du pouvoir, elles consistent en conseils d'ordre assez général. En théorie elles se rapprochent peu ou prou de celles en vigueur pour la désignation des Papes¹².

Si l'on se réfère à l'histoire, les états et empires musulmans se sont tous constitués soit suite à la désignation d'un nouveau leader détenteur de l'autorité par un comité restreint, ou le plus souvent par des coups de force ou des complots, et non sur des bases législatives, la succession s'effectuant ensuite de manière dynastique¹³.

5. La « tolérance » en guise d'égalité

Un point particulièrement important est le caractère exclusif de l'islam comme religion de la communauté régie par la shari'a.

10 Ijtihad: Effort de réflexion et de méditation sur les significations visibles et cachées du Coran.

11 Un exemple significatif - La situation suivante (résumé approximatif) est rapportée dans la *sira* (vie du prophète Mohammed telle que rapportée par ses compagnons): Les compagnons du prophète vinrent lui rapporter leur gêne de voir des femmes de la communauté relever leurs robes au bord des routes pour faire leurs besoins naturels, exposant ainsi une partie de leur anatomie à la vue des passants. Un verset fut donc ensuite révélé au prophète Mohammed que l'on peut interpréter comme enjoignant aux croyantes de maintenir un voile entre elles et les gens. Voici l'origine de ce qui est devenu avec le temps et les interprétations en cascade, selon les lieux et les temps, les différentes croyances et instructions concernant les voiles, hijab, et autres niqabs...

12 Réunion d'une « commission de sages » qui débat des candidats possibles et de leurs qualités et compétences, puis attendent l'inspiration qui doit venir dans les rêves des participants. Cependant, il faut aussi rappeler qu'il n'y a en principe en islam sunnite majoritaire ni clergé ni l'équivalent des cardinaux, ce qui fait que la composition de la commission n'est pas codifiée.

13 Cf. la traduction de l'article *Constitution et shari'a Islamique*, par Sayed El Quamani.

Dans un pays régi par la shari'a, les habitants qui ne sont pas de religion musulmane bénéficient en quelque sorte d'un statut de citoyen de seconde classe, par lequel ils bénéficient de la tolérance et de la protection de l'état moyennant le paiement d'un tribut ou impôt particulier, la *gizia* (ou *djizia*).

Il faut mentionner ici que certains courants estiment qu'une place particulière doit être accordée aux *gens du livre*¹⁴, qui sont reconnus comme seuls pouvant bénéficier de la protection de la communauté musulmane telle que définie ci-dessus, cette protection tolérante ne devant pas être accordée aux autres incroyants et polythéistes (*kouffars*).

Conclusion: un danger à combattre

A mon avis, à la lumière de cette analyse suffisante bien que résumée, il convient donc d'accueillir avec la plus grande circonspection les revendications de certains concernant l'application de la shari'a dans une société moderne quelconque.

Pour ce qui est des pays d'Islam, il s'agit tout simplement de la tentative d'imposer un retour aux époques sombres des pseudo-théocraties basées en fait sur la tyrannie prétendument éclairée d'une caste dirigeante imposant ses propres interprétations universelles, avec comme corollaire la nécessité d'asseoir un pouvoir durable et incontesté sur sa population, cela, avec de plus en point de mire l'objectif sous-jacent et reconnu de l'étendre à l'ensemble de l'humanité.

Ces types de processus ne sont pas propres à une seule religion et ils conduisent à des impasses, jamais à des progrès.

Une certaine proportion, variable selon les pays, des classes instruites des habitants des pays à majorité musulmane est d'ailleurs consciente de ces dangers et engagée dans des processus de réforme.

Pour ce qui est de l'Europe ou des pays non-musulmans en général, il faut préciser qu'en dehors des milieux fondamentalistes, la shari'a elle-même préconise aux musulmans de s'adapter aux règles locales.

Les devoirs concernant le jeûne ou la nourriture, notamment, sont suspendus ou allégés pour le musulman qui voyage, ou bien qui ne vit pas dans un environnement approprié.

En tout état de cause, dans un pays dans lequel une autre religion, ou encore la laïcité, constituent le cadre légal, il n'appartient pas aux tenants de telle ou telle version de la shari'a de tenter d'imposer des visions partiales de leurs croyances sur la sphère publique.

Celles-ci ne peuvent s'appliquer que dans la sphère privée, et cela uniquement dans la mesure où elles ne sont pas prohibées par les lois en vigueur.

Si ces lois sont considérées par certains comme devant être amendées ou réformées, il existe des processus démocratiques pour y parvenir. En attendant, elles s'appliquent pour tous.

Enfin, à ceux qui ne verraient pas les dangers qui menacent derrière toutes les anciennes formes de tyrannies pseudo-éclairées qui nous sont régulièrement et insidieusement réservées sous de nouveaux atours, il faut conseiller de se repencher sur l'étude de l'histoire des nations, ainsi que des conflits doctrinaires et autres guerres meurtrières qui ont jalonné les long parcours qui nous ont permis d'arriver aux états modernes.

Nous sommes certes encore loin de la perfection, mais l'un des principaux avantages de ces états est justement d'être continuellement perfectibles, contrairement aux dictatures.

Un peu partout sur cette terre, nous l'avons déjà vu, nous l'avons déjà connu, nous en sommes sortis après des siècles et des millénaires d'obscurantisme, de souffrances, de guerres (saintes ou pas) et de luttes. Il ne faut pas laisser des mensonges et une propagande insidieuse espérer tenter de nous y ramener.

C'est du moins ma position après mure réflexion.



(cc) *La shari'a – une jurisprudence sclérosée* est mis à disposition par J François Ghoche selon les termes de la licence Creative Commons : Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification - v-3.0 non-transposé¹⁵ (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/deed.fr>).

Ce document a été publié à l'origine sur le site web www.aton.fr

14 Gens ou peuples du livre (*ahl el kitab*): Juifs et Chrétiens, considérés comme faisant également partie de la lignée d'Abraham.

15 A titre d'information, la licence Creative Commons a essentiellement pour objet de permettre une diffusion libre du texte (dans les conditions précisées), ce qui n'est pas le cas du droit commun (français autant qu'international).